

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1860

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>                                  | <b>+</b>   | <b>-</b>   |
|--|------------|------------|
| Justice judiciaire                                 | 0          | 0          |
| Administration pénitentiaire                       | 0          | 0          |
| Protection judiciaire de la jeunesse               | 0          | 0          |
| Accès au droit et à la justice                     | 70 000 000 | 0          |
| Conduite et pilotage de la politique de la justice | 0          | 70 000 000 |
| Conseil supérieur de la magistrature               | 0          | 0          |
| <b>TOTAUX</b>                                      | 70 000 000 | 70 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                       | 0          |            |

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, proposé par le Conseil national des Barreaux (CNB) vise à revaloriser le montant de l'unité de valeur (UV) de l'aide juridictionnelle à 42 euros.

En tant qu'acteurs clés de notre démocratie, les avocats sont pleinement engagés dans la défense de l'ensemble des justiciables, quel que soit leurs revenus. Cette défense s'organise notamment grâce à l'aide juridictionnelle qui permet à toute personne, dépourvue de ressources suffisantes, d'accéder à un juge et de bénéficier d'une défense de qualité.

Cependant, tous les rapports, parlementaires ou d'une mission ad hoc, en dernier lieu le rapport de la mission Perben du 2 juillet 2020, ont conclu que le budget de l'aide juridictionnelle, qui reste dans la moyenne basse européenne, est aujourd'hui insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins.

Par ailleurs, les avocats travaillent en majorité à perte lorsqu'ils sont rétribués au titre de l'aide juridictionnelle puisque l'indemnisation versée ne couvre pas l'ensemble des frais afférents.

Alors que l'inflation est en augmentation pour l'année 2023, les auteurs de cet amendement proposent la revalorisation immédiate du montant de l'unité de valeur (UV) de l'aide juridictionnelle à 42 €, actuellement à 36 €, comprenant la recommandation du rapport Perben qui préconisait une UV à 40 € et le rattrapage de l'inflation.

Aussi cet amendement vise-t-il à renforcer, à hauteur de 70 millions d'euros, les moyens dédiés au programme 101 – Accès au droit et à la justice et particulièrement son action 01 – aide juridictionnelle.

Compte tenu des règles contraignantes de l'article 40 de la Constitution, la même somme sera prélevée sur le programme 310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice et son action 09 – Action informatique ministérielle.